



# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :  
16 fr. pour trois mois,  
31 fr. pour six mois,  
et 60 fr. pour l'année.

On s'abonne :  
A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A PARIS, chez M. Alex. MESSNER, libraire, place de la Bourse.

LYON, 25 SEPTEMBRE 1828.

DU MODE LE PLUS CONVENABLE POUR SURVEILLER LA FORMATION DES LISTES ÉLECTORALES.

*Légalité des comités électoraux.*

Nous avons établi dans un premier article la nécessité pour les simples citoyens d'user activement du droit de surveillance et d'intervention que la loi nouvelle leur donne relativement aux listes d'électeurs et de jurés. Le maintien de la liberté n'est pas seulement le premier des intérêts généraux, il est encore pour chaque citoyen le premier des intérêts privés, parce que de lui dépend la sécurité des consciences, des personnes, des propriétés, des industries, de tout ce qui compose le moi individuel. Voilà ce que nous avons tâché de prouver ; mais quelques années de plus d'expérience seront encore la meilleure des leçons à cet égard.

Maintenant il s'agit de rechercher la manière la plus efficace dont le droit reconnu par la loi aux simples citoyens peut être exercé. Un léger examen sur ce point fait bientôt reconnaître :

- 1° Qu'une action individuelle par les citoyens isolés est entourée de difficultés ;
- 2° Que toutes ces difficultés cessent lorsque les citoyens unissent leurs efforts pour agir ;
- 3° Que des associations de cette nature loin d'avoir quelque chose d'illégal, sont au contraire entièrement dans l'esprit de la loi.

L'intervention légale des simples citoyens dans la formation des listes électorales, consiste en ceci : 1° Découvrir les inscriptions faussement faites, et en poursuivre la radiation ; 2° faciliter, aider dans leurs démarches les électeurs dont les droits sont contestés, et qui veulent les faire reconnaître ; 3° chercher les électeurs qui, par négligence ou tout autre motif, ont échappé à l'inscription, et les faire porter sur les listes.

Toutes ces choses exigent une correspondance assidue, des renseignements, des démarches. Il faut faire venir de lieux éloignés des pièces diverses, des extraits de rôles, des certificats, des expéditions d'actes de l'état civil, des légalisations. De plus, il faut des dénonciations aux préfets, aux individus faussement inscrits, à ceux qui refusent de se faire inscrire ; quelquefois il y a nécessité d'aller devant les tribunaux, de plaider, etc. Quel est le particulier, si zélé qu'on le suppose, qui peut faire face à toute cette tâche, et ne se rebutera pas devant tant d'obstacles ?

Au contraire, admettez l'existence de comités électoraux dans chaque département, tout devient extrêmement simple, extrêmement aisé. Le comité se compose de quelques-uns des citoyens les plus influents du chef-lieu ; il correspond dans les villes d'arrondissement et dans les cantons avec les hommes les plus propres à lui donner les renseignements et les pièces qui lui sont nécessaires. Au dehors même des départements, a-t-il besoin de savoir si tel individu inscrit paye réellement l'imposition qui lui est attribuée, s'il possède en effet, à titre de propriétaire, les biens sur lesquels l'imposition est assise, si cette possession est annale, etc. ; les comités sont respectivement entre eux l'office d'agences ; institués dans le même but, attachés à la même cause, ils se rendent mutuellement tous les services qui tendent à faciliter leurs travaux. Autrement, combien cette correspondance ne serait-elle pas difficile ! A qui s'adresser ? Comment avoir à cent lieues de distance un renseignement, une légalisation, une pièce ?

Lorsque la France fut tout à coup surprise par la dernière convocation des collèges électoraux, l'aspect du danger, le premier mouvement, qui est presque toujours le plus sûr, parce qu'il n'est autre que l'instinct de conservation, fit éclore sur le champ un comité par chaque collège. Dans un commun péril, les hommes sont naturellement portés à s'unir, à associer leurs efforts. L'expérience démontra combien ce parti spontanément adopté était efficace. Les comités électoraux ne firent pas la majorité constitutionnelle là où elle n'existait pas ; mais partout où elle se trouvait réellement ils la rallièrent et lui donnèrent la victoire. Dans les lieux même où leurs efforts ne furent pas couronnés du succès, ils montrèrent aux électeurs constitutionnels combien ils étaient forts, et dans quelle proportion leurs rangs grossissaient tous les jours, et ceux de leurs adversaires devenaient rares. Ils consolèrent en un mot la défaite par la certitude d'une prompte revanche. Enfin, partout où la cause nationale ne fut vaincue qu'à l'aide de la fraude, ils signalèrent ces moyens illégaux, les dénoncèrent aux chambres et à la nation, et appelèrent la vindicte sur la tête de leurs auteurs.

On conçoit que par de tels services les comités électoraux ont mérité toute la haine du parti anti-national. Voilà la source de tant d'invectives, de tant de déclamations. Étrange contradiction ! Les hommes qui n'avaient usé qu'un instant la domination de la société qu'à l'aide d'une vaste association, permanente dans sa durée, secrète dans son but, ses moyens et ses ramifications, ne craignaient pas de dénoncer des associations publiques, momentanées, spéciales, exclusives du mystère et proclamant hautement leur but ! Et, qui le croirait si cela n'était pas sous tous les yeux ? dans les mêmes journaux où ils criaient au comité directeur, ils le réalisaient eux-mêmes : ils posaient les bases, ils publiaient le prospectus de cette association catholique, complément ou plutôt réforme de la congrégation, ayant des chefs hautement avoués, et une hiérarchie se composant, non pas comme les comités électoraux, de quelques hommes par département, isolés entr'eux, et repoussant toute influence supérieure, mais admettant dans son sein les masses, distribuant des brevets et faisant signer des engagements ; véritable ligne, en un mot, qui organise le parti tout entier, lui donne une seule tête à la disposition de laquelle sont toutes les volontés et tous les bras, qui pour se propager n'a pas seulement la presse, mais la chaire et les mandemens, comme elle a pour ses états-majors les confréries, et pour ses soldats les paysans encore enrégimentés de la Vendée.

Eh quoi donc ! à côté de cette ligue si formidable par son universalité et par la puissance de ses moyens, on contesterait à quelques citoyens la faculté de s'associer pour donner aide à la loi ! Y a-t-il quelque chose de plus odieux qu'une telle prétention ? Elle montre encore toute la tyrannie du parti malgré sa défaite ; et si, au milieu de la persécution dont il se plaint, il a encore assez d'audace et de force pour contester aux citoyens les droits les plus naturels et les plus légitimes, que ne ferait-il pas s'il ressaisissait la puissance ! Qui ne tremblerait à une telle pensée ? Electeurs constitutionnels, c'est à vous de prévenir les dangers de la patrie. Cette puissance nationale dont vous avez le dépôt, ne la laissez point échapper par votre faute. Mais pour cela, il ne suffit pas d'être prêt à voter suivant votre conscience quand

viendra le jour des élections ; il faut encore que vos efforts ne soient point rendus vains d'avance. Il faut que d'avance vous ayez chassé les intrus qu'on aurait voulu introduire parmi vous, et que vous ayez tendu la main à ceux d'entre vous qu'on aurait voulu bannir de vos rangs.

Le simple bon sens dit que le droit qu'un simple citoyen peut exercer, plusieurs peuvent s'associer pour l'exercer ensemble. A la vérité, cette association ne formera pas une corporation agissant par ses syndics, comme être distinct. Ce seront toujours des particuliers usant de facultés qui leur sont propres. L'avantage de l'association ne consistera pas à avoir comme telle plus de droits que n'en ont les individus qui la composent, mais il résultera de ce que ces droits individuels seront appuyés par les efforts de tous. L'action est la même, mais c'est la puissance de l'action qui est multipliée. C'est ainsi qu'on voit tous les jours des co-intéressés agir ensemble devant les tribunaux ou les administrations ; ils ne forment point une communauté légale ; ils procèdent comme individus, *ut singuli* ; et cependant ils trouvent des avantages indubitables dans leur association, qui est tellement licite, que les tribunaux pourraient être invoqués pour faire exécuter le pacte qui la constitue.

C'est encore un principe démontré par la seule raison que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis. Une association est une convention innocente en elle-même ; sans doute, si elle a pour objet l'exécution d'un crime, elle devient criminelle ; la loi lui donne alors la qualification de complot. Mais ici l'association n'est-elle pas tout à fait pure dans son but ? Faire que la loi soit exécutée, aider l'autorité à découvrir et à réparer les erreurs où elle aurait pu tomber, donner enfin à des droits méconnus l'appui dont ils ont besoin pour se faire admettre, quoi de plus licite ? quoi de plus honorable même ? Oui, partout où les fonctionnaires publics comprendront leur devoir, ils regarderont les comités électoraux comme des coopérateurs qu'ils seront heureux de trouver ; ils en accueilleront les membres, ils provoqueront les lumières qu'ils pourront obtenir par leur moyen. Avoir des collèges électoraux complets et purs, ce sera, sous une administration constitutionnelle, la gloire des préfets, comme sous M. de Villele c'était pour eux un titre de faveur de les réduire à un simulacre mensonger.

Dans les quelques mois que le ministère déplorable a survécu aux élections, il avait déchaîné ses gazettes contre les comités électoraux. Les déclamations ne coûtent rien, et elles consolent les vaincus. Mais à cette même époque, ce ministère avait encore à sa disposition ses procureurs-généraux et ses procureurs du roi. Doute-t-on qu'il ne les eût armés des foudres de sa colère, s'il avait eu la moindre chance de succès pour faire accueillir leurs réquisitoires par les tribunaux ? Mais de telles démarches auraient fait évanouir en fumée tant de plaintes vagues et confirmé le droit que l'on contestait. On a mieux aimé faire garder le silence par les fidèles des parquets et laisser déclamer les *Gazettes*.

En effet, dans tout ce qui a été dit contre les associations d'électeurs, soit dans les gazettes, soit aux chambres, a-t-on jamais pu citer quelque chose de positif, quelque chose qui fût contre la loi ? Une seule fois, nous nous en souvenons, un député (c'était, si nous ne nous trompons, M. de la Boulaye) arriva à la tribune armé d'une pièce qui devait, di-

rait-il, dévoiler toutes les manœuvres du comité directeur. On le presse d'en faire lecture. Qu'était-ce donc que ce titre révélateur ? Une lettre adressée par quelques citoyens à d'autres citoyens inscrit sur la liste, et qu'on soupçonnait de l'avoir été sans droit. On avertissait ces citoyens des doutes conçus sur leur compte, et on les pria de vouloir bien donner des éclaircissemens afin de prêter eux-mêmes les mains à leur radiation s'ils avaient été inscrits par erreur, et dans le cas contraire, prévenir des poursuites fâcheuses pour ceux qui les entreprendraient comme pour ceux contre qui elles seraient dirigées. Telle était cette démarche toute conciliatrice qu'on représentait comme le comble de l'audace, comme la preuve palpable d'un complot contre la liberté des élections. Eh bien ! ce même avertissement préparatoire que dictait seul l'esprit de convenance, est passé dans la loi nouvelle comme une formalité indispensable à l'action des tiers. Elle veut qu'avant de réclamer la radiation d'un nom inscrit sur la liste ou l'inscription d'un nom omis, lorsqu'on n'agit pas avec l'assentiment écrit de la personne dont il s'agit, en un mot, lorsqu'on exerce l'action en qualité de tiers, on en prévienne cette personne, qu'on l'interpelle de s'expliquer, non pas par simple lettre, mais par exploit d'huissier. Qu'on juge après cela de ces déclamateurs qui, sommés long-temps de préciser leurs reproches, les concentrent tout entiers sur une démarche que la loi a non-seulement approuvée, mais encore impérieusement exigée.

L'établissement des associations d'électeurs est donc aussi légal qu'il est utile. Voici le moment où celles qui ne se sont pas déjà mises en exercice doivent se reconstituer; qu'elles se hâtent afin d'être prêtes à agir aussitôt que les listes seront affichées. Le délai fixé pour les réclamations est court, qu'on n'abrège pas encore par des retards et par des lenteurs. Nous avons prouvé l'importance de la tâche; mais que l'on fasse encore cette réflexion: Ou veut que le ministère actuel montre de la résolution et de la force, qu'il s'avance d'un pas plus ferme dans la route constitutionnelle. Eh bien ! pour cela que faut-il ? que la route à un faux système lui soit coupée, et cette route lui sera coupée si derrière les chambres et le gouvernement il y a des collèges électoraux bien composés et prêts à donner naissance, en cas d'appel, à une chambre toute nationale. Au contraire, si l'indifférence et l'apathie s'emparaient des esprits, et si par suite les collèges électoraux incomplets, tronqués, laissaient douteux le résultat d'un renouvellement de la chambre, le ministère n'osera jamais embrasser une marche franche et se livrer à une lutte dans laquelle il ne pourra pas compter sûrement sur des auxiliaires.

La Gazette d'Augsbourg annonce que l'empereur de Russie a été forcé par les vents contraires de revenir à Odessa, mais qu'il est tout de suite reparti de cette ville par terre pour rejoindre son armée. (Voyez les Nouvelles étrangères.)

Nous annonçons avec regret que la Société d'agriculture de Lyon a été obligée de cesser la belle expérience des paragrêles, qu'elle avait entreprise sur les coteaux du Mont-d'Or, dans le double intérêt de la science et des propriétaires.

Malgré sa persévérance et ses instances, cette société que son zèle et ses travaux distinguent, n'a pu vaincre l'obstination de quelques maires. Ceux de Saint-Didier et de Saint-Romain se sont constamment refusés à faire placer les appareils qui leur ont été donnés; d'autres découragés par le mauvais exemple n'en ont fait placer qu'une partie; ce n'est, sur douze communes, que dans celles de Saint-Cyr, de Colonges et de Couzon, que les paragrêles ont été placés. La plupart des conducteurs métalliques ont été arrachés par défaut de surveillance.

Cette expérience était commencée depuis trois ans; des observations exactes ont prouvé que pendant ce laps de temps il est tombé beaucoup moins de grêle que dans toutes les années précédentes.

L'impossibilité de la compléter et la crainte de compromettre une chose utile par un essai imparfait, ont motivé la décision de la Société d'agriculture.

Le raisonnement et l'expérience se réunissent en faveur de l'efficacité des paragrêles. Les physiciens

s'accordent à considérer la formation de la grêle comme le résultat des phénomènes électriques dans les nuages saturés d'électricité. Ce n'est que dans les tems où l'atmosphère est fortement chargée de ce fluide que la grêle se forme, et elle s'accompagne de violentes détonations électriques. Les savans de l'Institut n'admettent pas d'autre cause, et ils pensent que l'expérience seule peut résoudre la question des paragrêles; il n'y avait donc qu'à la tenter.

C'est ce qui a été fait en Savoie, où les villages paragrêlés ont été complètement garantis depuis plusieurs années; tandis que les villages situés à l'entour ont été grêlés. Aussi, les appareils préservateurs se multiplient sous la protection du gouvernement sarde.

En Suisse, l'expérience a réussi partout où elle a été bien faite, c'est-à-dire partout où les paragrêles ont été placés sur les hauteurs, dans le trajet que parcourent les nuages. C'est ce qu'a démontré M. le professeur Chavannes, de Vaud, dans un mémoire qu'il a publié; on la continue.

En France, la grêle tombe de toutes parts, et l'on reste immobile. Probablement un jour, mieux éclairé, on reviendra à ce moyen; on cherchera de nouveaux fonds, on cherchera des hommes zélés; il est à désirer qu'on en trouve dont le zèle égale celui des membres de notre Société d'agriculture.

T-T.

Aujourd'hui à 7 heures du matin, deux scieurs-de-long, occupés sur le Cours au-dessous du pont Charles X, ont été renversés par une pièce de bois qu'ils voulaient retourner et qui leur est tombée dessus. Le plus jeune a eu la cuisse et la jambe gauche fracturées et de violentes meurtrissures; l'autre en a été quitte pour quelques contusions et une entorse à l'articulation du pied droit. Ils ont été de suite transportés à l'Hôtel-Dieu, où on leur a donné sur le moment les premiers secours. Leur état n'offre aucun danger.

M. Merlat, notaire à St-Symphorien-le-Château, a été nommé suppléant du juge-de-paix de cette ville, par ordonnance du roi du 24 août dernier. L'estime publique dont est investi M. Merlat et qui lui donne une juste influence dans la contrée où il exerce ses fonctions, le désignait au choix de S. M. Aux deux dernières élections, il avait été porté au bureau comme scrutateur par les électeurs constitutionnels.

M. Rogniat, lieutenant-général du génie, est arrivé hier dans notre ville, venant de Bourg. Il va, dit-on, présider aux réparations des places fortes du Dauphiné et aux travaux de fortifications qui vont se faire à Grenoble.

La 4<sup>e</sup> session des assises du Rhône s'ouvrira dans les premiers jours de décembre.

L'instruction primaire du département de Saône-et-Loire a été placée sous la surveillance de 27 comités; on peut espérer non-seulement qu'ils exerceront une action immédiate et salutaire sur les écoles existantes, mais encore qu'ils s'efforceront d'étendre le bienfait de l'instruction à un grand nombre de communes qui en sont aujourd'hui privées.

Un établissement ouvert à Mâcon, il y a une quinzaine de mois, sous le titre d'École de Commerce, a fait sa distribution le 5 septembre, à la salle de spectacle. Les jeunes gens ont été examinés publiquement sur la rhétorique française, les mathématiques, la géométrie-pratique, la tenue des livres et l'histoire.

Le conseil-général de la Côte-d'Or a créé huit bourses entières et six demi-bourses en faveur d'une école normale pour former des instituteurs primaires, dont M. le recteur de l'académie a conçu l'utile projet. On annonce qu'il a voté une somme de 800 fr. pour entretenir à l'école royale des beaux-arts de Paris l'élève d'architecture qui a remporté le premier prix à l'école de Dijon.

On vient d'exposer au carcan à Dijon, le nommé Granchaut, ci-devant commissaire-priseur en cette ville, condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure pour des faux commis dans l'exercice de ses fonctions; ils étaient au nombre de 2245, qui remontaient à 1820.

On nous écrit de St-Palais que les prisonniers détenus dans la maison d'arrêt de cette ville ont tenté de s'évader dans la nuit du 9 septembre courant. Ils avaient déjà percé d'épais madriers à l'aide d'une grosse pointe en fer; une assez grande ou-

verture était pratiquée au mur et recouverte avec beaucoup d'adresse; l'évasion devait avoir lieu la nuit prochaine; plus de trente individus accusés de différens crimes allaient se répandre dans le pays, lorsque le concierge s'est aperçu de ces préparatifs et en a averti le procureur du roi. Aussitôt les précautions nécessaires ont été prises; l'ouverture du mur a été fermée, les fers ont été mis à ceux qui ont été reconnus pour chefs de ce complot, et tout est rentré dans l'ordre.

On nous mande de Pont-d'Ain le fait suivant: Plusieurs voitures allant à Belley, Genève, etc., parties de Lyon dimanche soir, se suivaient sur la route; dans le milieu de la nuit le conducteur de l'une de ces diligences voulant causer commodément avec un de ses camarades, est allé se placer sur son siège, se mettant peu en peine du sort de ses voyageurs, et laissant paisiblement cheminer sa voiture derrière celle de son interlocuteur. A Meximieux, la route exigeant des réparations, avait été interceptée pendant quelques jours, et les voitures passaient alors derrière la ville; mais ces réparations étant achevées, la communication venait d'être rétablie. Arrivés à cet endroit, nos deux causeurs ont parfaitement pris le bon chemin, mais les chevaux de la voiture abandonnée s'étant un peu séparés ont suivi par instinct l'ancienne route. Or, tout dormait à l'envi dans la voiture, et personne ne guidant les chevaux, ils ont dévié à tel point qu'ils ont conduit la voiture du côté de Chalamont, direction tout-à-fait opposée à celle qu'il fallait prendre. Parvenus à Chazel, lieu où à défaut d'un pont qui n'est jamais achevé ou est forcé de passer un bac, rien n'était plus plaisant que d'entendre notre insouciant conducteur, qui avait continué son voyage sur le siège de son camarade, demander de tous côtés des nouvelles de sa voiture, de ses chevaux et de ses voyageurs. Mais vainement a-t-il rétrogradé, vainement a-t-il fatigué l'air de ses cris et de ses gémissemens, l'écho a été sourd à sa voix, et voyageurs, chevaux et voiture n'ont pas reparu. Il faut espérer qu'il ne leur sera arrivé aucun accident. Mais on ne peut qu'engager les personnes dont la vie a été si gravement compromise, à adresser leurs justes plaintes à l'autorité compétente, afin que celle-ci en sévissant par de fortes amendes contre ces imprudens conducteurs, les force à apporter plus de soins dans l'exercice de leur métier.

PARIS, 23 SEPTEMBRE 1823.

Le roi, à son passage à Brie-Comte Robert, le 19 de ce mois, a été accueilli avec le plus vif enthousiasme par les habitans de cette ville et des campagnes, qui s'étaient portés en foule sur la route que devait parcourir S. M. Le roi a été complimenté par le maire de Brie-Comte-Robert et par M. Sapey, membre de la chambre des députés, qui s'est exprimé ainsi:

« SIRE,

« Les maires des communes voisines, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, viennent déposer aux pieds de V. M. l'hommage de leur profond respect, de leur amour et de leur dévouement pour sa personne sacrée et pour celle de son auguste fils, le modérateur d'Andujar.

« Les habitans de ce canton, Sire, se rappelleront toujours avec le plus vif intérêt ce jour heureux où V. M., après une longue absence, a porté dans cette ville, comme aujourd'hui, la joie et le bonheur dans tous les cœurs.

« Jamais, Sire, vos peuples n'ont éprouvé plus de confiance dans le présent et plus d'espérance dans l'avenir; aussi la population entière des villes et des campagnes accourt de toutes parts au devant de Charles X, en faisant retentir l'air de ce cri si cher aux Français: *Vive le roi!*

— Quand M. de Corbière entra au ministère de l'intérieur, il crut voir que quelques conseils-généraux des départemens votaient des dépenses inutiles, et que l'emploi des fonds laissait à désirer un peu plus d'économie: aussitôt il fit une guerre brutale aux dépenses départementales, et retrancha, sans le moindre discernement, les allocations des fonds pour les objets d'une première nécessité; c'est ainsi qu'un lieu d'asile pour les indigens fut supprimé dans les dépôts de mendicité; il les supprima presque tous; aussi nous croyons qu'il n'en reste plus que 5 sur 86.

C'est avec cette même force de logique que M. de Corbière s'opposa aux dépenses votées par les conseils-généraux pour l'établissement et l'entretien d'écoles normales primaires. Grâce à lui, l'institution si utile n'est guère qu'un projet. Son intelligence, jouant sur un mot, trouva qu'une école destinée à fournir des instituteurs dans les communes était une institution communale et non départementale, et que c'était aux communes elles-mêmes à en faire tous les frais: c'était le meilleur moyen d'empêcher l'organisation de ces écoles. Il paraît que cette doctrine de l'ex-ministre de l'intérieur a pris racine dans les bureaux de cette administration; il faut espérer

que M. de Martignac ne suivra pas de pareils errements, et qu'il animera de sa bonne volonté les efforts de plusieurs conseils généraux des départements, qui viennent de voter des fonds pour l'établissement d'écoles normales primaires, et d'accorder quelques bourses en faveur d'un certain nombre d'élèves. Il n'y aurait pas d'améliorations possibles, si les diverses administrations ne s'aidaient mutuellement.

— C'est pendant les vacances que se fait tout le travail du personnel dans l'Université : jusqu'à ce jour, les changements n'ont pas eu lieu sans froisser des intérêts légitimes, sans exciter de justes réclamations, parce que, sous l'administration précédente, des raisons de coterie ou d'amitié tenaient lieu de titres réels. Il ne doit plus en être ainsi ; et si l'est vrai, comme on l'annonce, qu'il doive y avoir, à la rentrée des classes, un grand mouvement dans le personnel, il faut espérer que le ministre aura consulté avant tout l'ancienneté des services. En devenant grand-maître de l'Université, M. de Vatissinuil a dû comprendre l'étendue des obligations qu'il s'imposait ; il sait qu'il y a beaucoup d'injustices à réparer là où il y a eu beaucoup d'injustices commises ; et puisqu'il repousse avec raison la responsabilité de tout le mal qui a été fait, il ne voudra certainement pas encourir le reproche de ne l'avoir point réparé, de n'avoir point usé de son pouvoir pour calmer des ressentiments, détruire des inimitiés qu'ont fait naître et que perpétuent des actes odieux de l'administration précédente.

— On écrit du golfe de Coron, 31 août 1828 :  
Nous avons aperçu avant-hier les côtes de la Morée, et hier matin nous étions en vue de Navarin. Quelques vaisseaux grecs nous ont salué en passant. La côte était couverte de feux que les habitans avaient allumés en signe de reconnaissance.

L'amiral de Rigny est venu à notre bord à huit heures ; il s'est concerté pendant environ une heure avec le général en chef. Il a été décidé que nous irions mouiller dans le golfe de Coron, et que le débarquement se ferait sur la plage de Petalidi.

L'étendard du croissant flotte à Modon et à Coron ; ce sont deux petites villes fortes sur le bord de la mer. La première est, à ce qu'il paraît, entourée d'une simple muraille crénelée avec des tours carrées ; l'autre a également des créneaux avec des bastions casematés. A l'est, du côté de Navarin, sur le coteau qui aboutit à la plage, était le camp égyptien formé de petites baraques en terre et en branchages, avec d'autres plus grandes, vraisemblablement destinées aux chefs. Ce camp paraissait abandonné, nous n'y avons vu personne. L'armée d'Ibrahim n'est cependant pas partie. L'escadre qui vient la prendre est arrêtée par les vents contraires à Chypre, à ce que l'on dit.

On avait compté acheter à Ibrahim ses chameaux pour nous servir de transports, mais de trois cents il ne lui en reste plus que deux. Le reste a été mangé, tant était grande la disette dans son camp.

Il lui reste sept à huit cents chevaux, qu'on lui achètera vraisemblablement, à moins qu'il ne lui prenne envie de se battre avant l'arrivée de son escadre, ce qui n'est pas probable.

On dit Ibrahim malade à Patras, et l'on présume que cette maladie est feinte, afin de ne pas communiquer avec nos généraux. On ne sait rien de positif sur la force de ses troupes.

Hier matin le débarquement a eu lieu. Des officiers d'état-major étaient allés en avant pour reconnaître l'emplacement du camp que l'armée occupera deux ou trois jours, après quoi elle marchera pour soumettre Coron et Modon. Si Ibrahim voulait s'y opposer, on le battrait et on marcherait de là sur Patras.

La troisième brigade, commandée par le général Schneider, a reçu l'ordre de se rendre directement à Patras, où les corps débarqués la rejoindront par terre.

Le général en chef a pris les plus sages précautions pour préserver l'armée des maladies et de la peste. Toute communication est défendue.

— On lit dans le *Moniteur* :

Des dépêches récentes du lieutenant-général marquis de Maison annoncent le débarquement en Morée des deux premières brigades de la division d'expédition. Ces troupes ont pris terre devant Petalidi, vers le fond du golfe de Coron. Le général en chef s'est mis sur le champ en communication avec Ibrahim.

L'état de santé des troupes est parfait ; leur ardeur, au-dessus de tout éloge, et l'exacte discipline qu'elles observent inspire déjà aux habitans du pays la plus entière confiance. Les Grecs qui, les premiers, ont aperçu le drapeau blanc, se sont prosternés à terre pour le saluer, et pour remercier Dieu du secours qui leur arrivait. Tous les habitans manifestaient à l'envi leur enthousiasme et leur profonde reconnaissance pour le roi.

Une heure après le débarquement, une foule de Moréotes sont venus au camp pour vendre des fruits et d'autres denrées rafraichissantes dont l'usage est très-utile sous un ciel aussi brûlant. Ces ressources ne feront qu'augmenter au fur et à mesure que la nouvelle du débarquement se répandra dans l'intérieur des terres et dans les montagnes de Maina, où les Egyptiens n'ont jamais pénétré : elles doivent faciliter les opérations, ainsi que l'entretien des troupes. Les services administratifs sont, au reste, entièrement assurés, à l'exception de celui des fourrages, qui éprouvera de grandes difficultés jusqu'à l'arrivée des convois dirigés de divers points sur la Morée.

— On mande de Stockholm que depuis quelque tems il règne une grande activité dans les chantiers de l'état ; et que le gouvernement a conclu de nouveau un contrat pour la fourniture de 200,000 pieds cubes de bois de construction, provenant des forêts de Silésie et de Pologne. Un pareil contrat avait déjà été conclu, il y a quelque tems.

— Un courrier du cabinet portugais, venant de Londres, est passé hier à Paris ; il se rend à Gènes pour rappeler à Londres M. le marquis de Rezende, qui attendait dans cette ville la reine dona Maria. M. de Rezende doit, à ce qu'il paraît, se rendre à Londres pour faire partie de la régence que D. Pedro a instituée pour régir le Portugal, par suite de la rébellion de D. Miguel. Le bruit est généralement répandu que le marquis de Palmella en sera le président.

— Deux expériences nautiques, dont M. Andrieux, ancien notaire, est l'inventeur, et ayant pour but de sauver les cargaisons des bâtimens naufragés, ont été faites hier à l'école de natation de Mad. Deligny, située près le pont Louis XVI. A la première, le plongeur est resté 31 minutes sous l'eau, et à la deuxième 25 minutes. Dans l'une et dans l'autre, il a scié deux forts morceaux de bois, et à la seconde il a joint deux fortes planches avec une vis à écoron, après en avoir fait le trou avec une vrille. Le plongeur voit clair et n'est nullement gêné dans ses mouvemens.

Cette expérience sera répétée demain 23 et jeudi 25 du courant, au même emplacement et à deux heures précises.

— Le 5<sup>e</sup> numéro du 5<sup>e</sup> volume de l'*Industriel* vient de paraître. On n'y verra pas sans intérêt une méthode abrégée pour le tracé des engrenages des roues d'angle, par M. Poncelet, une note sur le dynamomètre funiculaire proposé par M. Benoît, la description d'un colorimètre de M. Houton-Labillardière, propre à faire connaître la qualité relative des indigos, et une note sur son application à l'évaluation des propriétés décolorantes des charbons. Les articles sur la coloration des verres en bleu, sur la fabrication de l'alun, sur la fonte des suifs, sur les moyens de reconnaître immédiatement les pierres qui ne peuvent pas résister à la gelée, jettent une grande variété dans cette livraison.

— On lit dans le *Courrier Français* :

On sait que le ministère avait tourné les yeux vers la cour de Rome, dans l'espoir d'en obtenir le secours des représentations et des remontrances contre la levée de boucliers de nos évêques. Il paraît que ses démarches n'ont pas été sans succès ; elles ont été vivement appuyées, dit-on, par M. Macchi, l'ancien nonce du St-Siège auprès du gouvernement français ; ce personnage s'est montré, en cette circonstance, fidèle aux maximes qui avaient dirigé sa conduite durant son séjour en France, où il n'avait cessé de prêcher à nos apostoliques une modération au moins apparente dont ils croyaient déjà pouvoir s'affranchir. On assure que l'influence de M. Macchi aurait puissamment secondé le ministère français en contrebalançant auprès de la cour de Rome le crédit du nonce actuel, M. Lambuschini, qui n'aurait point gardé entre le gouvernement et l'épiscopat l'exacte neutralité dont il affectait les dehors.

Quoi qu'il en soit, le chef de l'église catholique paraît avoir formellement approuvé la conduite des évêques du royaume très-chrétien. La politique du Vatican a presque toujours allié la prudence à l'ambition la plus ardente ; elle ne donne rien au hasard et n'a garde de sacrifier le succès de ses prétentions au vain plaisir de les attacher hors de propos. Des motifs de circonspection auront sans doute dicté la conduite du pape en cette occurrence ; il serait difficile de croire qu'à Rome on professât sur la puissance sacerdotale des doctrines plus relâchées qu'en deçà des Alpes. D'après des confidences que nous avons recueillies, le souverain pontife en blâmant la ligue insurrectionnelle des évêques français, aurait eu soin de ne porter aucune atteinte au dogme de l'omnipotence du clergé ; il se serait même montré plus ultramontain qu'eux. On aurait peine à deviner le genre de reproches qui auraient été adressés aux protestations et au Mémoire des évêques. Ces actes, si le croirait-on, auraient surtout paru reprehensibles parce qu'ils seraient empreints d'un esprit de gallicanisme. Les manifestes des évêques peuvent paraître excellens par le fait, ils peuvent être l'expression des plus saines doctrines sur la suprématie de la puissance spirituelle ; mais les évêques ont eu le tort de ne point recourir à l'arbitrage du pape, de s'insurger de *proprio motu*, sans avertissement et sans autorisation préalable, de proclamer le *non possumus*, comme de grands garçons, sans permission du maître. Dans tout cela il y a un instinct d'indépendance qui frise le gallicanisme et qui suffirait pour gêner les actions les plus méritoires et les plus louables en elles-mêmes. Voilà ce que la cour de Rome aurait réputé blâmable, et ce qui aurait motivé les représentations qu'elle a essayées auprès de nos évêques.

On voit que l'assistance indirecte prêtée par elle au gouvernement français, ne compromettrait pas le moins du monde l'inviolabilité des traditions théocratiques dont Rome a conservé le précieux dépôt depuis le tems des Grégoire et des Boniface.

— Etienne-Joseph Collet, âgé de dix-huit ans, après avoir essayé sans succès plusieurs états, avait trouvé momentanément des secours et un asile chez les frères de la doctrine chrétienne, rue des Fontaines. Il comparait aujourd'hui devant la cour d'assises sous l'accusation d'infâmes violences exercées contre un élève de cette école, âgé de douze ans, et que l'on remarquait au banc des témoins, décoré de la double croix du mérite et de la sagesse. Après la lecture

de l'arrêt de mise en accusation, faite par M. Catherinet, greffier, la cour, conformément au réquisitoire de M. Delapalme, avocat-général, a ordonné que les débats et les plaidoiries auraient lieu à huis-clos. L'audience est redevenue publique pour le résumé de M. le président et le prononcé de l'arrêt. Collet, déclaré coupable, a été condamné à six ans de travaux forcés et au carcan. Les jurés avaient écarté la circonstance de vagabondage qui eût entraîné la peine de la marque. Le condamné a montré une consternation profonde.

— Le bruit courait ce soir à Feydeau que les auteurs dont les pièces forment principalement le répertoire de ce théâtre, avaient fait signifier, dans la matinée, à M. Ducis qu'il n'ait plus à représenter leurs pièces ; cette démarche a été amenée, dit-on, par le refus qu'aurait fait M. le directeur de l'Opéra-Comique de consentir au traité proposé par les auteurs.

— Voici quelques détails exacts sur un événement malheureux arrivé vendredi dernier, et dont on a raconté diversement les causes. Un nommé Desbois, cocher de fiacre, au service de M. Camille, loueur, était en station sur la place de Grève, lorsque quatre dames le prirent pour se faire conduire au Calvaire. Après cette course, il vint se mettre en repos vis-à-vis le village de Puteaux, et donna l'avoine à ses chevaux. Pendant ce tems, trois jeunes gens se présentent et font avec lui marché pour être conduits à Paris ; Desbois bride ses chevaux. Survient une société qui propose à Desbois 12 fr. pour les mener à Versailles. Celui-ci accepte excité par le gain, et invite les trois jeunes gens à sortir de voiture. Ces derniers de refuser, avec raison. Une lutte s'engage, les voyageurs persistent à ne point descendre. Desbois alors monte sur son siège en disant : « Ah ! vous ne voulez pas descendre ; eh bien ! je vais vous f... à l'eau. » Au même moment il lance ses chevaux dans la Seine ; la voiture disparaît, et deux des jeunes gens sont engloutis ; le troisième seul a été sauvé. Desbois qui venait d'achever une condamnation en cinq ans de prison, pour vol, a été arrêté.

#### JUSTICE-DE-PAIX D'ARCIS-SUR-AUBE.

*Cloches. — Souscriptions. — Offrande d'un pot et d'un marabout.*

Il s'est élevé, à Arcis, un procès qui a fait et devait faire beaucoup de bruit. Il s'agissait des cinq cloches de l'église de cette ville ; il y a deux ans on en a augmenté le nombre ; les anciennes ont été refondues avec les nouvelles. Tout cela devait coûter 10,000 fr. ; il a fallu recourir aux *demandes de dons volontaires* ; une souscription a été ouverte. A côté de l'offrande fastueuse et obligée de certaines positions, se trouvait l'offrande modeste et libre de quelques fidèles. De ce dernier nombre était la demoiselle Marie Humblot, ancienne fille de coniance et petite rentière viagère. Pour la plus grande gloire de la sonnerie d'Arcis, elle offrit un pot et un marabout en cuivre ; tel fut le gage de sa dévotion. Mais on a prétendu qu'elle y avait ajouté la promesse de 10 fr. Cependant, moyennant son pot et son marabout, elle croyait avoir acquis des droits éternels à la reconnaissance des marguilliers. Avait-elle promis, n'avait-elle pas promis les 10 fr. ? Messieurs de la fabrique disaient *oui* ; Marie Humblot disait *non*. Il fallait en finir. Messieurs de la fabrique, après avoir épuisé tous les moyens de succès, et avoir même fait intervenir le ciel dans leur querelle, se décident à recourir aux voies judiciaires. La citation devant la justice de paix ne laisse pas que d'être curieuse. On y lit : « Que les habitans de la ville se sont *piqués d'honneur* en remplissant les obligations qu'ils avaient contractées en faveur des cloches ; que le pot de quinze onces et ce prétendu marabout en cuivre, que Marie Humblot a donnés de bonne grâce, pour entrer dans la fonte des dites cloches, n'ont point fait partie des 10 fr., puisqu'elle a dit que ce don était au-dessus de la somme qu'elle s'était engagée de donner ; qu'elle a promis *volontairement*, en présence de Messieurs les marguilliers et curé de la ville, de payer la somme de 10 fr., etc. » A l'aide de tous ces moyens, on conclut à la condamnation.

A peine cette citation est-elle lancée, grande rumeur parmi les fidèles paroissiens, les dévotés et tout le public. Au jour indiqué, la citée se présente ; Messieurs de la fabrique, on ne sait pourquoi, ne paraissent pas : le juge remet à huitaine. A l'audience suivante, force curieux encore, et encore absence de Messieurs de la fabrique. Alors M. Finot, juge-de-paix, sur la demande de l'imperturbable Marie Humblot, a prononcé défaut congé. Ainsi s'est terminée cette affaire des cloches d'Arcis qui, peut-être, se ressentiront de cette mésaventure.

#### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

##### ANGLETERRE.

Londres, 19 septembre.

La *Gazette* d'hier soir contient les nouvelles nominations au conseil de l'amirauté. La commission chargée des fonctions du grand-amiral est composée des personnages suivans : Lord Alcville, premier lord de l'amirauté, sir George Cockburn, sir Henry Hotham, sir George Clark, et le comte de Erck-nock.

La *Gazette* annonce aussi la nomination de lord Elleborough comme président du bureau de contrôle pour les affaires de l'Inde.

— On lit dans le *Globe and Traveller* :

\* Nous apprenons d'une source sur laquelle nous pensons qu'on peut compter, que les maladies qui régnaient dans l'armée russe sont d'un caractère bien plus grave qu'on n'a voulu en convenir. Les lettres qui ont été reçues en Allemagne du quartier-général russe, disent que l'état des troupes est si fâcheux qu'il n'est pas probable qu'on puisse se porter en avant pendant l'année actuelle. Plusieurs allemands qui avaient l'intention de se rendre à l'armée russe comme volontaires, ont différé leur départ dans la persuasion que les opérations militaires seront suspendues jusqu'au printemps.

— L'ambassadeur russe a eu une longue entrevue avec le duc de Wellington hier matin. S. Exc., conjointement avec l'ambassadeur de France, a eu dans l'après-midi une conférence avec le comte d'Aberdeen.

— Le *Morning-Herald* publie une lettre d'un chirurgien anglais attaché à l'armée russe; cet anglais loue beaucoup la discipline des Russes, mais il dit que les Turcs se battent comme des enragés. Quelquefois les officiers turcs obtiennent de leurs troupes de se rendre lorsque la résistance devient inutile, mais les soldats ne se rendent jamais d'eux-mêmes; ils se battent isolément avec plus de fureur que réunis en corps. Le chirurgien anglais dit avoir vu huit turcs qui se trouvaient dans un village occupé par les Russes, se jeter au milieu de ceux-ci et en tuer 27 avant qu'on eût pu s'en défaire.

#### AUTRICHE.

*Czernowitz, 2 septembre.*

Les renforts qui allaient joindre le général Geismar, et qu'on évalue à 18,000 hommes, doivent être arrivés maintenant: son corps d'armée sera donc de 24 à 25,000 hommes, et avec de pareilles forces il sera en état, non-seulement de tenir en respect le pacha de Widdin, mais de l'attaquer. Ce général s'est avantagusement montré dans les campagnes de 1812 et 1813 comme chef de partisans; et il est à présumer qu'il ne négligera aucune occasion de se distinguer de nouveau, et même de porter ses opérations sur la rive droite du Danube.

De nouvelles troupes doivent être arrivées à Bucharest, et il paraît que les principautés qui n'avaient jusqu'à ce moment servi que de passage, vont être occupées d'une manière effective.

#### HONGRIE.

*Semlin, 2 septembre.*

Toutes les nouvelles particulières de la Transylvanie annoncent que les garnisonsturques de Widdin, Kustchuk, Giurgewo et Silistrie, dont la communication avec les provinces sur leurs derrières n'est point encore coupée, se renforcent tous les jours considérablement, de sorte que si les Russes ne reçoivent pas eux-mêmes promptement des renforts, ils ne peuvent penser à assiéger ces places; mais ils doivent garder la défensive dans leurs camps retranchés. Les provisions considérables qui sont tombées près de Kalesat entre les mains des Turcs, enlèvent aux Russes l'espérance de prendre Widdin par famine. Cette place est située dans un enfoncement, et ne peut être canonnée de la rive droite du Danube. Mais les Russes n'ont point de flottille pour la bombarder sur le fleuve même, comme le firent les Autrichiens en 1791. Ainsi Widdin ne peut être pris que par un corps d'armée nombreux qui passerait le Danube. On craint toujours en Valachie, et même à Bucharest, les incursions des Turcs, surtout depuis qu'on a appris que les renforts russes sont dirigés par une autre route. On s'attend à une attaque décisive devant Schoumla, vu que les tentatives des Russes contre Varna ayant échoué, ils ne peuvent plus tourner le front du Balkan pour se porter sur Andrinople.

Un phénomène assez remarquable, c'est la hausse qui a lieu dans les fonds autrichiens, toutes les fois que les Russes éprouvent quelque échec.

#### RUSSIE.

*Odessa, 4 septembre 1828.*

L'empereur qui s'était embarqué pour Varna, a été forcé par le vent de revenir à Odessa, et S. M. partira aujourd'hui par terre accompagnée du comte de Nesselrode. Le corps diplomatique le suivra dans quelques jours. Le comte de Waronow, qui dirige maintenant l'armée devant Varna, s'est distingué en enlevant à la baïonnette un poste que le capitain-pacha défendit avec toute sa vigueur, et qui empêchait les batteries russes de faire du mal à la ville. 100 Turcs sont restés sur la place et beaucoup ont été faits prisonniers.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

#### TURQUIE.

*Constantinople, 30 août.*

Toute la ville est ivre de joie des victoires qui ont été remportées par notre armée à Schoumla et dans la petite Valachie.

(*Idem.*)

## ANNONCES.

### LIBRAIRIE.

En vente chez Targe, rue Lafont, et chez Chambet père, place des Terreaux.

MANUEL DE L'HOMME DU MONDE, guide complet de la toilette et du bon ton, par A. MARTIN, auteur du *Breviaire*

du *Gastronome*, du *Manuel du Marié*, etc., in 8°, très-bien imprimé sur beau papier, avec fig. Prix: 4 fr.

Sommaire de quelques chapitres: L'Homme du Monde chez lui, chez des supérieurs, chez un ministre, chez des inférieurs, dans un salon, au théâtre, à une soirée d'artistes, à table, à la campagne, en voiture, à cheval; visites diverses, noces, baptême, enterrement, toilette, vêtements, équitation, danse, etc.

GUIDE COMPLET DE LA MÉNAGÈRE, ou Manuel de la Maîtresse de maison, comprenant tout ce qu'il est nécessaire de connaître pour tenir une maison avec ordre, élégance, économie, par M<sup>me</sup> DEMARSON, 2 vol. in-12. Prix: 4 francs.

Sommaire. Logement, chauffage, éclairage; meubles, manière de les entretenir, de les polir, de les remettre à neuf; vêtements, entretien des vêtements, dépense de la maison, linge, lessive; appartemens, ornemens, entretien, glaces, consoles, etc.; alimens, conservation, falsification.

TENUE DES LIVRES enseignée en 21 leçons et sans maître, par JACLOU, 2<sup>me</sup> édition. Prix: 7 fr.

ÉCRITURE AMÉRICAINE démontrée en 20 jours d'étude, par Lorval, adoptée dans 50 villes de France; in-8°. Prix: 2 fr. (265)

### ANNONCE JUDICIAIRE.

Par exploit de l'huissier Fortoat, en date du vingt-quatre septembre mil huit cent vingt-huit, Marie-Louise Masquelet, épouse du sieur Henri Massot, limonadier et menuisier, domiciliés ensemble à Lyon, quai de Bondy, a formé demande en séparation de biens à sondit mari.

La dame Massot a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Mital, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, où il demeure, place de la Balaine, n° 5. Pour extrait: Lyon, le 25 septembre 1828.

Signé, MITAL. (266)

### VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés sur les communes de Courzieux et de St-Genis-l'Argentière (Rhône), saisis au préjudice du sieur Catherine Fayolle.

Par procès-verbal dressé, le vingt-trois mai mil huit cent vingt-six, par l'huissier Joseph-Symphorien Garin, dont copies ont été laissées, le vingt-six du même mois, tant à M. Charlier, greffier de la justice de paix du canton de Vaugneray, qu'à M. Papier, maire de la commune de Courzieux, lesquels ont visé l'original; ledit procès-verbal enregistré à Grézieux, le vingt-six dudit mois de mai, par Desprey, qui a reçu deux francs deux décimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-neuf mai mil huit cent vingt-six, vol. 13, n° 48, et au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, le trois juin suivant;

A la requête du sieur Jean-François Berne, propriétaire, demeurant au hameau du Giraud, commune d'Izeron, lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue du Boaf, n° 58;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Catherine Fayolle, propriétaire-cultivateur, demeurant au hameau de Pomeyrieux, commune de Courzieux, à la saisie réelle d'immeubles situés sur les communes de Courzieux et de St-Genis-l'Argentière.

Un jugement contradictoire dudit tribunal, du vingt-un juin mil huit cent vingt-six, a ordonné entre autres dispositions qu'il serait sursis aux poursuites en expropriation, et un autre jugement du même tribunal, du trente-un mai mil huit cent vingt-huit, enregistré, a prononcé en substance que le sieur Berne est autorisé à reprendre et continuer lesdites poursuites sur les immeubles qui seront ci-après désignés, et que tous autres compris dans le procès-verbal de saisie sont provisoirement retranchés de la saisie immobilière et poursuite en expropriation.

### DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils se composent:

#### ARTICLE PREMIER.

1° D'un corps-de-logis situé dans les bâtimens sans numéro, au hameau de Pomeyrieux, commune de Courzieux; ledit corps-de-logis est composé de trois chambres, d'une cave au-dessous et un hangar, trois greniers au-dessus, construit en pierre et pisé, couvert en tuiles creuses, de la contenue en superficie de 1 are 50 centiares;

2° De 25 ares 2 centiares d'une vigne située commune de Courzieux, appelée du *Petit-Plat*;

3° De la totalité de la terre châtaigneraie du Criter, située commune de Courzieux, de la contenue de 39 ares 61 centiares;

4° De la terre châtaigneraie Chambriolle, située susdite commune, de la contenue de 51 ares 74 centiares;

5° D'un pré et rivage appelés *des Côtes*, de la contenue de 95 ares 45 centiares;

6° De la terre des Côtes, atenant au précédent article, de la contenue de 140 ares 66 centiares;

7° D'un petit bois mussa atenant à ladite, de la contenue de 2 ares 70 centiares;

8° De la vigne des Côtes, de la contenue de 6 ares 80 centiares;

9° De 151 ares 71 centiares, à prendre du côté nord de la terre et bois pin des Côtes;

10° Du bois Biet-des-Côtes, atenant à ladite terre, de la contenue de 68 ares 64 centiares;

11° Du pâturage genet et bruyère des Côtes, de la contenue de 24 ares 71 centiares;

12° De 101 ares 15 centiares, à prendre du matin de la terre des Côtes, atenant au précédent article;

13° De 17 ares 48 centiares d'une terre, au même territoire des Côtes, atenant à la précédente.

Les neuf derniers articles sont tous situés sur ladite commune de Courzieux.

#### ART. II.

De la totalité du pré de Rossant, situé sur la commune de St-Genis-l'Argentière, de la contenue de 21 ares 85 centiares.

Tous lesdits immeubles, ainsi qu'il a été dit, sont situés au lieu de Pomeyrieux et autres circonvoisins, commune de Courzieux, canton de Vaugneray, et commune de Saint-Genis-l'Argentière, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, le tout second arrondissement communal du département du Rhône; ils sont tous occupés et cultivés par ledit Catherine Fayolle.

La vente des immeubles sus-désignés est poursuivie devant le tribunal de première instance de Lyon, et ils seront adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérissur, au pardessus la mise à prix qui sera faite par le poursuivant, et en outre sous les clauses et conditions du cahier des charges qui sera déposé au greffe dudit tribunal, et dont la première publication a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, sis palais de justice, place St-Jean, le samedi deux août mil huit cent vingt-huit.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement les seize et trente du même mois.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le treize septembre suivant; elle a été tranchée au profit du poursuivant moyennant la somme de mille francs, montant de la mise à prix par lui faite.

L'adjudication définitive a été fixée au samedi quinze novembre prochain, et elle sera tranchée ledit jour au pardessus la somme ci-dessus.

Lafont, avoué.

Nota. Les enchères ne pourront être reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Lafont, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (268)

### ANNONCES DIVERSES.

#### A VENDRE.

Une pendule à quatre cadrans, ouvrage tout à jour, marquant les secondes, les quantités du mois, les phases de la lune, etc., etc. Ce précieux ouvrage a été fait par le fameux M. Lepante, horloger du roi.

S'adresser, pour la voir, à M. Tarvernier, horloger, place des Terreaux, avec lequel on traitera; ou à M. Voillot, à Cuire, maison Angineur. Le prix est de 400 fr. On donnera des facilités. (265-5)

#### A vendre pour cause de départ.

Un fonds d'apprêt, en pleine activité, applicable aux étoffes de soie et méis en tous genres. On céderait aussi le mobilier des appartemens attenans à l'atelier.

Le bas prix serait avantageux à l'acheteur. S'adresser à Mad. Buffet, marchande d'indiennes, rue St-Pierre. (218-2)

#### AVIS.

Cours de tenue de livres à partie double, composé de deux cours de six mois de date chaque, pour le prix de 90 fr., qui commencera le 31 octobre prochain. L'on fera des avantages.

S'adresser chez M. Louis Armand, marchand papetier, rue Puits-Gaillot, n° 17. (263)

#### HOTEL DE FRANCE,

Rue du Gare, n° 5, près le Grand-Théâtre.

RIVIÈRE ET C<sup>e</sup>,

TABLE D'HÔTE.

	Le repas.	Le mois.
A 10 heures: DÉJEUNER à 1 fr. 20 c.		50 fr.
A 1 heure: DINER à 1 fr. 50 c.		40
A 2 heures: DINER à 2 fr.		45
A 4 heures: DINER à 2 fr.		45
De 7 à 10 heures: SOUPER à 75 c.		20

On sert à la carte et l'on porte en ville. (200-2)

#### SPECTACLES DU 26 SEPTEMBRE

#### GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE TRENTÉ ET QUARANTE, opéra. — LES JEUX DE L'AMOUR ET DU HASARD, comédie. — DENISE ET ANDRÉ, ballet.

#### BOURSE DU 25.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 sept. 1828. 106f 40 50 45.  
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1828. 74f 20 25.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1829. 1777 50.  
Rentes de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 79f 50 60 55 60 70 79f 60 70 60.  
Id. français, de 50 ducats chan. fixe 425 43 59, jous. de janvier 1828.  
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franç. Jous. de mai 1828. 77f 11 78.  
Emp. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 45 1/2 49 1/4 48 5/8.  
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jous. de janv. 45 1/2 49 1/4 48 5/8.  
Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.  
Emp. d'Haïti rembours. par 25. éme. Jou. de juil. 1828. 665f.

